

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1570																		
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux																			
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts																				
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT No règlement : L-5000-11 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Divisant la municipalité en districts électoraux Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-04-19</td> <td>CM-20240419-428</td> <td>ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Achille Cifelli</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le projet de Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-1569)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-04-19</td> <td>CM-20240419-429</td> <td>DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du projet de Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.</p> <p>(SD-2024-1569)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-04-19</td> <td>CM-20240419-430</td> <td>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-5000-11</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La conseillère Sandra Desmeules donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.</p> <p>(SD-2024-1569)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-19	CM-20240419-428	ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-19	CM-20240419-429	DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-19	CM-20240419-430	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-5000-11
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-04-19	CM-20240419-428	ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-04-19	CM-20240419-429	DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-5000-11																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-04-19	CM-20240419-430	AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-5000-11																		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service du greffe a procédé à la rédaction du Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux;</p> <p>Conformément à l'application des articles 4 à 40 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), la Ville de Laval doit revoir son découpage électoral en vue des élections 2025;</p> <p>Conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2), un avis a été publié dans un journal dans les 15 jours suivant l'adoption du projet de règlement. En effet, tout électeur peut, dans les 15 jours suivant la publication d'un avis public, faire connaître par écrit son opposition au projet de Règlement numéro L-5000-11 à la Greffière;</p> <p>Étant donné qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu dans le délai prescrit suivant la publication de l'avis public le 23 avril 2024, ce règlement peut donc être soumis pour adoption, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.</p>																				
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS																				

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1570
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 21 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2); Avis de publication en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2); Entrée en vigueur le 31 octobre 2024.		
CADRE NORMATIF En vertu des articles 13 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c, E-2.2)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.		